

## RÈGLEMENT

### Concours de déguisements

#### ARTICLE 1 : OBJET

Le PETR du Pays Lauragais organise un concours déguisé dans le cadre du « Canalathlon » avec la participation des offices de tourisme intercommunaux, du Comptoir du Lauragais de Haute-Garonne Tourisme et des partenaires touristiques.

#### ARTICLE 2 : DATE ET PRINCIPE DE LA SELECTION

La sélection des équipes gagnantes du concours sera constituée des déguisements représentant le mieux: le canal du Midi, le Lauragais, l'éco-responsabilité. Un prix du jury les complètera. La remise des prix s'effectuera le samedi 5 octobre 2024 à 14h15 au lac de la Thésauque. Les quatre équipes gagnantes seront sélectionnées par un jury de 5 personnes composé des OTI et du Pays Lauragais. L'équipe gagnante récupérera son lot directement sur l'estrade du village d'animations.

#### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Un bulletin d'inscription sera disponible au départ de la course au lac de la Thésauque. Une photo de l'équipe sera prise lors de l'inscription. Les participants devront participer à la course et être présents sur le podium 15 minutes avant la sélection soit à 14h.

#### ARTICLE 4 : BULLETINS DE PARTICIPATION

Les participants doivent indiquer obligatoirement et de façon lisible leur nom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. Tout bulletin surchargé, raturé, rempli de façon incomplète, ou illisible sera considéré comme nul.

#### ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, modifier, reporter, proroger ou annuler ce concours déguisé en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté.

#### ARTICLE 6 : PUBLICITE

Le fait de participer au concours et de remplir le bulletin de participation implique pour les gagnants l'acceptation par avance que leur nom, adresse ainsi que toute image du concours soient publiés et figurent dans toutes les manifestations publi-promotionnelles et/ou médiatiques liées au jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

#### ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort du PETR du Pays Lauragais pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.